

# LETTRE D'INFORMATION RENTREE 2020/2021



Madame, Monsieur,

Les modalités d'inscription au périscolaire ALEF évoluent à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Si vous souhaitez inscrire ou renouveler l'inscription de votre enfant à l'accueil périscolaire, vous pouvez procéder à une pré-inscription du 16 mars au 30 avril 2020 dernier délai :

- Par internet, en remplissant le formulaire en ligne sur :

<https://www.alef.asso.fr/pre-inscription-periscolaire-2020-2021/>

Cette pré-inscription va permettre de recueillir vos souhaits pour les temps d'accueil de votre enfant en formule sur l'année scolaire 2020/2021.

① En cas de difficultés, merci de vous adresser au responsable de la structure **AVANT** le 30 avril 2020.

Au-delà de cette date, les demandes seront mises sur liste d'attente.

## **Attention ! Ceci n'est pas une inscription définitive.**

Les conditions d'inscription sont précisées dans les informations complémentaires (au verso du document).

Une réponse à votre demande vous sera communiquée dans la semaine du 11 au 15 mai 2020 (sous réserve).

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accueil,

Au verso : Informations Complémentaires Rentrée 2020/2021

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE  
« L'Arc-en-Ciel »  
Mme Pauline PRIEUR  
6 rue Abbé Weisrock - 67270 HOCHFELDEN  
Tel. 03 69 42 01 45  
[periscolaire.hochfelden@alef.asso.fr](mailto:periscolaire.hochfelden@alef.asso.fr)

# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## RENTREE 2020/2021

### Conditions d'accès au périscolaire :

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a fixé les conditions d'inscription suivantes, classées par ordre d'importance (la 1<sup>ère</sup> étant la plus importante).

1. Les enfants déjà inscrits dans la structure l'année précédente (en formule)
2. Les enfants dont le frère ou la sœur fréquente déjà l'accueil de loisirs périscolaire (en formule)
3. Les enfants qui résident dans la Communauté de Communes
4. Les enfants scolarisés dans l'école de la structure d'accueil
5. Les enfants selon le plus grand nombre d'actes demandés (1 acte = matin ou midi ou soir à multiplier par le nombre de jours par semaine)
6. Les enfants dont les deux parents travaillent ou l'un des parents dans le cas d'une famille monoparentale
7. La date d'inscription de l'enfant pendant la période d'inscription définie.

Seules les pré-inscriptions répondant à ces conditions seront retenues. Une commission d'attribution des places, constituée de représentants de la collectivité et de l'association gestionnaire, sera organisée en cas de liste d'attente.

### Remarques :

- ❖ Les demandes de pré-inscription incomplètes ou imprécises seront renvoyées à la famille (c'est-à-dire l'absence d'éléments permettant de renseigner les conditions d'inscription ci-dessus).
- ❖ Les demandes d'accueil pour l'année complète seront prioritaires sur des demandes différées dans l'année.
- ❖ Les éventuelles demandes de dérogation faites au niveau de l'école ne primeront pas sur la demande de pré-inscription à l'Accueil de Loisirs Périscolaire et vice-versa.
- ❖ En cas de modification de la demande de pré-inscription (baisse de la fréquentation), après le 09 avril 2020, l'ALEF se réserve le droit de réétudier celle-ci.
- ❖ Une famille ne peut pas faire une demande de pré-inscription dans plusieurs Accueils de Loisirs Périscolaires de la Communauté de Communes.
- ❖ En cas d'impayés sur l'année scolaire en cours, l'ALEF se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de pré-inscription pour la rentrée suivante.

 **ATTENTION** pour la rentrée 2020/2021, en cas de validation de la demande, aucune modification du contrat ne pourra être envisagée avant les vacances d'automne de l'année en cours. Toute modification fera l'objet d'une demande écrite et devra être motivée : celle-ci devra revêtir un caractère exceptionnel et ne sera possible que dans les conditions prévues dans le règlement de fonctionnement.

### Tarififications :

Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.

A ce titre, nous vous prions de nous fournir une copie de votre quotient familial, que vous pourrez vous procurer auprès de la CAF, à défaut nous pouvons vous le calculer sur la base de votre avis d'imposition 2019 (revenus de 2018). Sans transmission de ce justificatif, le tarif maximal sera appliqué.